

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 02458

Numéro SIREN : 491 452 991

Nom ou dénomination : FITTINGBOX

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2022 sous le numéro de dépôt B2022/034958

Cahier conforme

[Signature]

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	767 735	489 707	278 028	224 101	53 927	24.06
	Frais de développement	3 679 332	2 505 704	1 173 628	1 012 704	160 924	15.89
	Concessions, brevets et droits similaires	2 647 010	2 054 332	592 678	600 421	7 743	1.29
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	181 115	163 267	17 848	10 177	7 671	75.37
	Autres immobilisations corporelles	334 385	308 187	26 198	44 432	18 234	41.04
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	909		909	909		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	33 750		33 750	23 780	9 970	41.93
	Total II	7 644 236	5 521 197	2 123 039	1 916 524	206 515	10.78
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens	26 225		26 225	61 384	35 159	57.28
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				2 129	2 129	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	2 541 795	137 114	2 404 681	2 219 577	185 104	8.34
	Autres créances	2 288 481		2 288 481	2 884 916	596 435	20.67
Comptes de Régularisation	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	2 223 352		2 223 352	1 412 231	811 121	57.44
	Charges constatées d'avance (3)	115 811		115 811	93 285	22 526	24.15
	Total III	7 195 664	137 114	7 058 549	6 673 523	385 027	5.77
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)	0		0	84 180	84 180	100.00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		14 839 900	5 658 311	9 181 589	8 674 227	507 362	5.85

(1) Dont droit au bail
 (2) Dont à moins d'un an
 (3) Dont à plus d'un an

0
 680 360

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 344 165)	344 165		340 647		3 518	1.03
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 801 376		1 659 518		141 858	8.55
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	15 310		15 310			
	Réserves statutaires ou contractuelle:						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	5 899		5 899		1	0.01
	Report à nouveau	228 747				228 747	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	380 837		228 747		609 583	266.49
AUTRES FONDS PROPRES	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	2 318 839		1 792 627		526 213	29.35
PROVISIONS	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées	1 004 760		1 066 945		62 185	5.83
	Total II	1 004 760		1 066 945		62 185	5.83
DETTE (1)	Provisions pour risques			84 180		84 180	100.00
	Provisions pour charges						
	Total III			84 180		84 180	100.00
Comptes de Régularisation	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires			58 564		58 564	100.00
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 415 541		1 690 749		275 208	16.28
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses	34 365		32 864		1 501	4.57
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	589 453		748 865		159 412	21.29
	Dettes fiscales et sociales	1 236 856		1 161 048		75 808	6.53
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes						
	Total IV	5 847 036		5 730 475		116 560	2.03
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	Produits constatés d'avance (1)	2 570 820		2 038 384		532 436	26.12
	Total IV	5 847 036		5 730 475		116 560	2.03
	Ecarts de conversion passif (V)	10 953				10 953	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		9 181 589		8 674 227		507 362	5.85

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

4 073 223

4 259 421

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises	0	2 127	2 127	52 377		50 251	95.94
Production vendue de biens							
Production vendue de services	1 970 803	6 575 832	8 546 635	7 571 869		974 766	12.87
Chiffre d'affaires NET	1 970 802	6 577 959	8 548 761	7 624 246		924 515	12.13
Production stockée							
Production immobilisée			1 319 029	1 231 609		87 420	7.10
Subventions d'exploitation			1 154 063	1 008 987		145 076	14.38
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			36 890	6 434		30 457	473.40
Autres produits			39 005	21 296		17 708	83.15
Total des Produits d'exploitation (I)			11 097 748	9 892 572		1 205 176	12.18
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises			71	5 728		5 657	98.76
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			35 159	54 973		90 132	163.96
Autres achats et charges externes *			3 225 725	3 024 354		201 370	6.66
Impôts, taxes et versements assimilés			148 017	179 458		31 441	17.52
Salaires et traitements			4 183 403	3 856 590		326 812	8.47
Charges sociales			1 666 528	1 510 321		156 206	10.34
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 450 781	1 349 115		101 667	7.54
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			43 124	32 098		11 026	34.35
Dotations aux provisions							
Autres charges			42 032	14 190		27 842	196.20
Total des Charges d'exploitation (II)			10 794 840	9 916 882		877 959	8.85
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			302 908	24 310		327 218	NS
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)		87		15	72	478.86
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		84 180			84 180	
Différences positives de change		11 267			11 267	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V		95 534		15	95 519	NS
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				84 180	84 180	100.00
Intérêts et charges assimilées (4)		40 861		97 957	57 096	58.29
Différences négatives de change				22 315	22 315	100.00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI		40 861		204 452	163 591	80.01
2. Résultat financier (V-VI)		54 673		204 437	259 110	126.74
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		357 581		228 747	586 328	256.32
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		32 000			32 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		2 600			2 600	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII		34 600			34 600	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		11 344			11 344	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII		11 344			11 344	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)		23 256			23 256	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)		11 227 882		9 892 587	1 335 296	13.50
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		10 847 046		10 121 333	725 712	7.17
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		380 837		228 747	609 583	266.49
		73 545		82 680		

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires**Frais de développement :**

La société enregistre les frais de développement selon la méthode préférentielle d'enregistrement en immobilisations incorporelles. Ainsi, les dépenses de développement qui remplissent les critères d'activation sont inscrites en immobilisations.

Les coûts de développement constitutifs de la valeur de l'immobilisation incorporelle incluent les coûts au titre des matériaux et services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle, les salaires et autres coûts liés aux personnels directement engagés, ainsi que les frais généraux de production, fixes et variables, qui sont encourus pour générer l'actif.

Les projets de développement sont amortis à compter de la date de commercialisation et la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie probable des projets (3 à 5 ans).

FITTINGBOX

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance au capital de 344.165 €
Siège Social : 209 rue de l'Innovation - 31670 LABEGE
491 452 991 R.C.S. TOULOUSE
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 21 AVRIL 2022

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale en application des statuts et de l'article L 225-100 du Code de commerce pour qu'il vous soit rendu compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 prise en application de la loi Sapin 2 et son décret d'application 2017-1174 du 18 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations d'information à la charge des sociétés institue un rapport sur le gouvernement d'entreprise élaboré par le Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte de la composition, du fonctionnement du Conseil de surveillance de la Société ainsi que de ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Il est précisé que le Conseil de surveillance s'est réuni et a exercé ses pouvoirs conformément aux dispositions statutaires.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-86 ET L.225-87 DU CODE DE COMMERCE

Il est tout d'abord rappelé que les actionnaires de la société ont conclu un nouveau pacte d'actionnaires en date du 23 juin 2021, remplaçant le précédent pacte en date du 13 novembre 2018.

Vous aurez à prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivant du Code de Commerce.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par les membres du

Conseil de surveillance, mandataires sociaux de la Société. Le mandat des membres est d'une durée de trois ans.

- **Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux**

Monsieur **Ariel Choukroun**, Président et Membre du Conseil de Surveillance de la Société renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions suivantes :

- ✓ Président de la Société ARIBEN PARTICIPATIONS, Société par Actions Simplifiée au capital de 90.000 euros, dont le siège social est sis 209 rue de l'Innovation - 31670 LABEGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 491 415 626,

Monsieur **Thomas RÜTZEL**, représentant de la **société FIELMANN VENTURES GmbH**, Membre du Conseil de Surveillance de la Société renouvelé dans ses fonctions par l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions suivantes :

- ✓ Managing Director (Directeur Général) de la société FIELMANN VENTURES GmbH

Monsieur **Mathias MONRIBOT**, membre du Conseil de surveillance de la Société, représentant le groupe des Fondateurs, nommé dans ses fonctions par l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions listées en annexe du présent rapport.

Monsieur **Toru KAIEDA**, représentant de la **société JINS**, Membre du Conseil de Surveillance de la Société, nommé dans ses fonctions par l'assemblée générale mixte en date du 23 juin 2021 pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions suivantes :

- ✓ Néant

Monsieur **Benjamin Hakoun**, Membre et Président du Directoire de la Société renouvelé dans ses fonctions par décision du conseil de surveillance du 23 avril 2020 pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions suivantes :

- ✓ Directeur Général de la société ARIBEN PARTICIPATIONS

Monsieur **Bernard de Savignies**, membre du Directoire de la Société renouvelé dans ses fonctions par décision du conseil de surveillance du 23 avril 2020 pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, a exercé, au cours de l'exercice écoulé, les fonctions suivantes :

- ✓ Néant

- Représentation Hommes- Femmes

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil de surveillance et le directoire sont composés en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Compte tenu des seuils légaux notre société n'est toutefois pas concernée par les dispositions de la loi imposant une répartition non supérieure à un écart de 40% entre hommes et femmes.

OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître les principaux postes suivants :

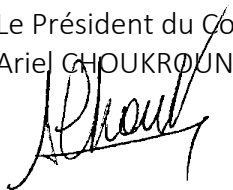
- Total du bilan : 9.181.589 euros
- Chiffre d'affaires : 8.548.761 euros
- Résultat net de l'exercice : 380.837 euros

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, est joint au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des Actionnaires au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Le Président du Conseil de surveillance
Ariel CHOUKROUN



MANDATS 2021

Mathias MONRIBOT	
PETIT POUCKET (Société par Actions Simplifiée)	Président
COUP DE POUCE DE PETIT POUCKET (Société par Actions Simplifiée)	Président
PETIT POUCKET PARTICIPATION 3 (Société par Actions Simplifiée)	Président
LILLO BLEU (Société civile)	Gérant
SCI ADAM ET EVE (Société Civile Immobilière)	Gérant

TABLEAU DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
Article L.225-37.4 3° du Code de Commerce

Instance	Date	Nature	Finalité	Statut / Validité
AGE	30/07/2009	Délégation de pouvoirs au Directoire	Augmentation de capital d'un montant maximum de 20.833 euros résultant de l'exercice de BSPCE	Autorisation caduque
Directoire	23/09/2009	Utilisation en partie de la délégation conférée le 30/07/2009	Emission et attribution de 11.915 BSPCE	11.495 BSPCE caducs (départ ou renonciation des bénéficiaires) 420 BSPCE exercés en 2019, avec augmentation de capital différée en 2020 (solde : 0)
Directoire	05/07/2010	Utilisation en partie de la délégation conférée le 30/07/2009	Emission et attribution de 170 BSPCE	170 BSPCE exercés en 2021 (solde : 0)
AGE	25/05/2012	Emission et attribution de 5.904 BSPCE	Augmentation de capital d'un montant maximum de 5.904 € résultant de l'exercice de BSPCE correspondant	5.904 BSPCE exercés en 2020 (solde : 0)
AGE	25/05/2012	Délégation de pouvoirs au Directoire	Augmentation de capital d'un montant maximum de 13.809 euros résultant de l'exercice de BSPCE	Autorisation caduque
Directoire	05/07/2012	Utilisation en partie de la délégation conférée le 25/05/2012	Emission et attribution de 7.594 BSPCE	2.403 BSPCE caducs (départ ou renonciation des bénéficiaires) 1.096 BSPCE exercés en 2020 4.095 BSPCE souscrits, restant à exercer (date limite de validité : 04/07/2022)

Directoire	11/07/2013	Utilisation en partie de la délégation conférée le 25/05/2012	Emission et attribution de 2.450 BSPCE	2.026 BSPCE caducs (départ ou renonciation des bénéficiaires) 148 BSPCE exercés en 2020 276 BSPCE souscrits, restant à exercer (date limite de validité : 10/07/2023)
AGE	26/11/2014	Délégation de pouvoirs au Directoire	Emission et attribution de 13.168 BSPCE	Autorisation caduque
Directoire	06/05/2015	Utilisation en partie de la délégation conférée le 26/11/2014	Emission et attribution de 2.438 BSPCE	1.692 BSPCE caducs (départ ou renonciation des bénéficiaires) 267 BSPCE exercés en 2020 749 BSPCE souscrits, restant à exercer (date limite de validité : 25/11/2024)
Directoire	26/05/2016	Utilisation en partie de la délégation conférée le 26/11/2014	Emission et attribution de 670 BSPCE	71 BSPCE exercés en 2020 599 BSPCE souscrits, restant à exercer (date limite de validité : 25/11/2024)
AGM	27/06/2016	Délégation de pouvoirs au Directoire	Emission et attribution de 10.060 BSPCE/BSA	Autorisation caduque
Directoire	23/09/2016	Utilisation en partie de la délégation conférée le 27/06/2016	Emission et attribution de 3.348 BSA	670 BSA caducs (fin de mission ou renonciation des bénéficiaires) 2.678 BSA exercés en 2021 (solde : 0)
Directoire	02/01/2017	Utilisation en partie de la délégation conférée le 27/06/2016	Emission et attribution de 670 BSA	670 BSA exercés en 2021 (solde : 0)

AGM	19/01/2018	Emission et attribution d'un maximum de 3.516 BSA, réservé à la société BOOTSTRAP	Augmentation de capital d'un montant maximum de 3.516 euros résultant de l'exercice du BSA BOOTSTRAP	BSA BOOTSTRAP souscrit, restant à exercer (date limite de validité : 18/01/2028)
AGM	31/10/2018	Emission et attribution d'un maximum de 11.150 BSA, réservé à la société FIELMANN	Augmentation de capital d'un montant maximum de 11.150 euros résultant de l'exercice du BSA FIELMANN	BSA FIELMANN intégralement exercés en 2019 (solde : 0)

FITTINGBOX

SAI au capital de 344165 €
Siège Social : 209 RUE DE L'INNOVATION - 31670 LABEGE
RCS TOULOUSE 491 452 991
(Ci-après, « la Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un avril, à neuf heures et quinze minutes,

Les actionnaires de la Société FITTINGBOX se sont réunis en Assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président Directeur Général en date du vendredi 18 mars 2022.

Monsieur Benjamin HAKOUN préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Madame MOUYSET Camille, commissaire aux comptes, informé de la présente Assemblée, est également présente.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le texte des projets de résolutions ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe légale) de l'exercice précédent ;
- Le rapport de la présidence ;
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos au 31/12/2021 ;

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et quitus au Directoire
- Affectation du résultat – bénéfices
- Information concernant les conventions courantes et réglementées
- Pouvoir Formalité

* * *

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenue à leur disposition au siège social pendant les délais fixés par lesdites dispositions.

Les actionnaires déclarent qu'ils ont pu consulter les documents dans les délais réglementaires.

Ceci étant rappelé, et dans ce contexte, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première Résolution : Approbation des comptes et quitus au Directoire

L'assemblée générale, après avoir entendu

- le rapport du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur la gouvernance de l'entreprise,
- les rapports des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces comptes et résumées dans ces rapports. **prend acte**, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, que la Société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles au regard de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, **approuve** en conséquence les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de sa gestion pour ledit exercice.

POUR : 414441 (100 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

Deuxième Résolution : Affectation du résultat – bénéfices

L'Assemblée Générale, après avoir consulté et entendu:

- le rapport du Directoire,
- les comptes de l'exercice clos,
- le rapport du Conseil de Surveillance,
- le rapport général du commissaire aux comptes,

approuve la proposition du Directoire, et **décide** d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 380.988 euros, partiellement, en report à nouveau créditeur d'un montant de 228.747 euros. Compte tenu de cette affectation, le montant des capitaux propres s'élève à 2.318.991 euros, à savoir:

- Capital social: 344.165 euros
- Prime d'émission: 1.801.376 euros
- Réserve légale: 15.310 euros
- Autres réserves: 5.899 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucune somme n'a été distribuée à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices.

POUR : 414441 (100 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

Information : Information concernant les conventions courantes et réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, **prend acte** qu'aucune nouvelle convention réglementée donnant lieu à la procédure prévue aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième Résolution : Pouvoir Formalité

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président et porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment le cabinet MORVILLIERS SENTENAC, pour accomplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

POUR : 414441 (100 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Séance.

Président de séance

Benjamin HAKOUN



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10
Site internet : www.kpmg.fr

FittingBox S.A.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021
FittingBox S.A.
209, rue de l'Innovation -31670 Labège

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une entité de droit anglais.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 82 52 00 25
Télécopie : +33 (0)5 82 52 00 10
Site internet : www.kpmg.fr

FittingBox S.A.

Siège social : 209, rue de l'Innovation -31670 Labège
Capital social : €. 344.165

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FittingBox S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Enregistrement du chiffre d'affaires » de l'annexe décrit les principes, règles et méthodes comptables concernant le principe de reconnaissance du revenu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Au titre de son activité, la société engage des dépenses de recherche et de développement. Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception des frais de développement qui sont inscrits à l'actif du bilan dès lors que tous les critères prévus à l'article 311-3.2 du plan comptable général sont satisfaits.

La note « Frais de développement » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation et à l'amortissement des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur actuelle, et nous nous sommes assurés la note « Frais de développement » de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Labège, le 17 mars 2022

KPMG S.A.



Camille Mouysset
Associée